



Issy les Moulineaux, le 31/01/2005

COMMUNIQUE

ACCORD DE BRANCHE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

De nombreuses enquêtes, ces dernières années, ont montré le bilan BIEN PEU flatteur de la formation professionnelle des informaticiens :

- les salariés du secteur informatique (notamment des SSII) reçoivent moins de formation que les salariés tous secteurs confondus malgré les besoins importants dans ce domaine et bien qu'ils soient davantage demandeurs ! Seuls 12% des salariés de notre branche ont bénéficié d'une formation en 2003 grâce au FAFIEC.
- 42% des entreprises préféreraient se délester des équipes informatiques pour éviter de gérer les compétences !
- les plans de formation sont sous-utilisés par les sociétés de services et de conseil : celles-ci ne consommeraient que 59% environ de leurs plans de formation annoncés au Fafiec (qui redistribue ensuite aux SSII les fonds alloués...non utilisés) !
- Concernant les possibilités de formations « co-investies » sur les jours de RTT prévues dans l'accord de branche sur les 35H, seuls 36% des salariés déclarent avoir bénéficié de plus de formations depuis la mise en place des 35 heures mais dans 90% des cas ces formations n'ont pas été prises sur leurs jours de RTT !

(*)

Une analyse rapide de l'accord national du 27 décembre 2004 sur la formation professionnelle dans notre branche montre qu'il s'agit d'une avancée salubre pour la profession.

Cet accord est positif en ce sens qu'il crée notamment un droit à la formation.

En responsabilisant le salarié en tant qu'individu, il répond au souhait de beaucoup de professionnels de l'informatique de prendre en main leur avenir professionnel, à condition de bénéficier d'une formation régulière et suffisante.

Mais cet accord suppose une gestion individuelle des compétences dans l'entreprise, ce qui n'est pas le cas à ce jour dans la plupart de nos SSII !

En ce qui concerne plus particulièrement le Droit Individuel à la Formation (DIF), nous ne craignons que l'employeur (la Direction des Ressources Humaines) :

- reprenne à son compte ce droit en lieu et place d'un plan de formation
- propose une formation obligatoirement hors temps de travail (au lieu de 20 heures par an appliquées sur le temps de travail)
- refuse la demande de formation d'un salarié pendant deux années consécutives...

Enfin, l'accord insiste sur la grande préoccupation des partenaires sociaux pour la gestion des compétences dans notre branche, mais il ne prévoit, semble-t-il, aucune forme de transfert en cas de changement d'employeur contrairement aux dispositions prévues dans la Loi du 04/05/2004 (et à la différence d'autres conventions collectives)...

Le MNCI se fixe comme objectif d'informer les salariés de ce nouveau droit dans sa globalité et de suivre de près la mise en œuvre de l'accord dans nos sociétés par des enquêtes auprès des collaborateurs.

(*) Sources :

01 Informatique, le 02/02/2004 (<http://www.01net.com/article/231207.html>)

01 Informatique, le 04/10/2004 (<http://www.01net.com/article/252173.html>)

http://emploi.journaldunet.com/magazine/1218/43_cadres_informatiques_ont_recu_une_formation_en_2001

<http://www.fafiec.fr/basesclients/fafiec/prodpublic.nsf/0/805C73A490322D6DC1256F120035C0E7?OpenDocument>

Enquête CSA/ADESATT Juillet 2004 branche Syntec (http://www.fieci-cgc.org/documents/communication/synthese_csa.pdf)

Par le Bureau du MNCI.

(Ce communiqué peut être reproduit et diffusé librement)